



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

#### Déclaration du Monténégro

1. Le 4 décembre 2006, le Gouvernement du Monténégro a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration selon laquelle l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels demeure applicable au Monténégro depuis le 3 juin 2006, date à laquelle l'union de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister. En conséquence, il est désormais possible de désigner le Monténégro dans une demande d'enregistrement international. Le dépôt de ladite déclaration par le Monténégro porte à 33 le nombre de parties contractantes à cet acte, et à 45 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes de l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : [www.OMPI.int](http://www.OMPI.int).
2. Les effets de ladite déclaration de continuation à l'égard des enregistrements internationaux avec extension territoriale à la Serbie-et-Monténégro en vigueur au 3 juin 2006 feront l'objet d'un prochain avis d'information.

Le 26 janvier 2007